



Bruxelles, le 3 septembre 2019  
(OR. en)

11731/19

BUDGET 20

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Objet: Projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2019: Renforcement de programmes clés pour la compétitivité de l'UE: Horizon 2020 et Erasmus+  
*- Position du Conseil du 3 septembre 2019*

### I. INTRODUCTION

Le 15 mai 2019<sup>1</sup>, la Commission a soumis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 au budget général 2019 concernant le renforcement des programmes Horizon 2020 et Erasmus+, tel qu'il a été approuvé par le Parlement européen et le Conseil dans une déclaration commune dans le cadre de l'accord sur le budget pour 2019<sup>2</sup>.

L'objectif du projet est de renforcer:

- le poste 08 02 01 02 (Renforcement de la recherche dans le domaine des technologies émergentes et futures) d'un montant de 45,4 millions EUR en C/E;
- le poste 08 02 03 04 (Parvenir à un système de transport européen économique en ressources, respectueux de l'environnement, sûr et continu) d'un montant de 34,6 millions EUR en C/E; et

<sup>1</sup> Toutes les versions linguistiques ont été disponibles le 27 mai 2019.

<sup>2</sup> Doc. 15205/18, annexe 1, point 2.5. Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative au renforcement de la sous-rubrique 1a par la voie d'un budget rectificatif.

- le poste 15 02 01 01 (Promouvoir l'excellence et la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation en Europe ainsi que son adéquation par rapport au marché du travail) d'un montant de 20 millions EUR en C/E.

## II. **CONCLUSION**

Le 3 septembre 2019, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 2 au budget général 2019, telle qu'elle figure en ANNEXE.

---

## **ANNEXE TECHNIQUE**

## **SECTION III**

## **COMMISSION**

# DEPENSES — DÉPENSES

*Données chiffrées*

Titre	Intitulé	Budget 2019		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2019		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	Affaires économiques et financières	336 080 338	1 203 618 938			336 080 338	1 203 618 938
02	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	2 796 047 759	2 473 254 542			2 796 047 759	2 473 254 542
03	Concurrence	111 419 935	111 419 935			111 419 935	111 419 935
04	Emploi, affaires sociales et inclusion	14 753 357 684	11 910 403 179			14 753 357 684	11 910 403 179
		2 124 650 14 755 482 334	2 124 650 11 912 527 829			2 124 650 14 755 482 334	2 124 650 11 912 527 829
05	Agriculture et développement rural	58 407 290 788	56 640 808 555			58 407 290 788	56 640 808 555
06	Mobilité et transports	4 808 120 781	2 509 542 057			4 808 120 781	2 509 542 057
07	Environnement	524 637 568	370 305 068			524 637 568	370 305 068
08	Recherche et innovation	7 405 465 948	6 736 960 766	80 000 000		7 485 465 948	6 736 960 766
09	Réseaux de communication, contenu et technologies	2 429 876 987	2 133 586 653			2 429 876 987	2 133 586 653
10	Recherche directe	439 836 973	428 260 154			439 836 973	428 260 154
11	Affaires maritimes et pêche	1 027 770 112	660 534 435			1 027 770 112	660 534 435
		117 158 000 1 144 928 112	108 850 000 769 384 435			117 158 000 1 144 928 112	108 850 000 769 384 435
12	Stabilité financière, services financiers et union des marchés de capitaux	118 629 491	120 397 491			118 629 491	120 397 491
13	Politique régionale et urbaine	41 290 035 252	34 798 506 413			41 290 035 252	34 798 506 413
14	Fiscalité et union douanière	177 189 872	176 043 872			177 189 872	176 043 872
15	Éducation et culture	4 539 701 295	4 052 011 674	20 000 000		4 559 701 295	4 052 011 674
16	Communication	216 190 642	213 072 642			216 190 642	213 072 642
17	Santé et sécurité alimentaire	616 863 058	561 494 331			616 863 058	561 494 331
18	Migration et affaires intérieures	2 271 495 179	2 575 769 156			2 271 495 179	2 575 769 156
		520 082 000 2 791 577 179	159 985 000 2 735 754 156			520 082 000 2 791 577 179	159 985 000 2 735 754 156
19	Instruments de politique étrangère	869 399 248	721 583 145			869 399 248	721 583 145
20	Commerce	115 720 915	114 996 915			115 720 915	114 996 915
21	Coopération internationale et développement	3 716 766 158	3 301 481 774			3 716 766 158	3 301 481 774
22	Voisinage et négociations d'élargissement	5 072 397 502	3 769 644 975			5 072 397 502	3 769 644 975
23	Aide humanitaire et protection civile	1 764 263 810	1 704 662 100			1 764 263 810	1 704 662 100
		117 200 000 1 881 463 810	54 760 000 1 759 422 100			117 200 000 1 881 463 810	54 760 000 1 759 422 100

Titre	Intitulé	Budget 2019		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2019		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
24	Lutte contre la fraude	82 812 100	82 945 264			82 812 100	82 945 264
25	Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	260 051 836	260 126 836			260 051 836	260 126 836
26	Administration de la Commission	1 143 259 951	1 142 431 971			1 143 259 951	1 142 431 971
		620 000 1 143 879 951	310 000 1 142 741 971			620 000 1 143 879 951	310 000 1 142 741 971
27	Budget	73 674 246	73 674 246			73 674 246	73 674 246
28	Audit	19 730 856	19 730 856			19 730 856	19 730 856
29	Statistiques	159 791 212	143 606 212			159 791 212	143 606 212
30	Pensions et dépenses connexes	2 008 091 000	2 008 091 000			2 008 091 000	2 008 091 000
31	Services linguistiques	403 346 735	403 346 735			403 346 735	403 346 735
32	Énergie	2 006 200 068	1 627 907 277			2 006 200 068	1 627 907 277
33	Justice et consommateurs	264 795 838	247 037 892			264 795 838	247 037 892
		345 000 265 140 838	259 000 247 296 892			345 000 265 140 838	259 000 247 296 892
34	Action pour le climat	165 102 178	108 439 678			165 102 178	108 439 678
40	Réserves	1 284 777 650	677 788 650			1 284 777 650	677 788 650
	Total	161 680 190 965	144 083 485 387	100 000 000		161 780 190 965	144 083 485 387
	Dont réserves: 40 01 40, 40 02 40, 40 02 41	757 529 650	326 288 650			757 529 650	326 288 650

## TITRE 08 — RECHERCHE ET INNOVATION

*Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2019		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2019		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 01	Dépenses administratives du domaine politique "Recherche et innovation"		349 779 197	349 779 197			349 779 197	349 779 197
08 02	Horizon 2020 — Recherche		6 825 683 341	6 160 290 816	80 000 000		6 905 683 341	6 160 290 816
08 03	Programme Euratom — Actions indirectes	1	228 728 410	226 253 253			228 728 410	226 253 253
08 05	Programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier	1	1 275 000	637 500			1 275 000	637 500
	Titre 08 — Total		7 405 465 948	6 736 960 766	80 000 000		7 485 465 948	6 736 960 766

*Commentaires*

Les présents commentaires sont applicables à toutes les lignes budgétaires du présent titre.

Les activités de recherche et d'innovation du présent titre contribueront à deux grands programmes de recherche, à savoir Horizon 2020 et Euratom. Elles couvriront également les programmes de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier.

Le programme sera mis en œuvre en vue d'atteindre les objectifs généraux énoncés à l'article 179 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, afin de contribuer à la création d'une société de la connaissance basée sur l'Espace européen de la recherche: soutenir la coopération transnationale à tous les niveaux dans l'ensemble de l'Union, porter le dynamisme, la créativité et l'excellence de la recherche européenne aux limites de la connaissance, renforcer les ressources humaines de la recherche et de la technologie en Europe du point de vue quantitatif et qualitatif ainsi que les capacités de recherche et d'innovation dans toute l'Europe, et assurer leur utilisation optimale.

Dans Horizon 2020, la question de l'égalité entre hommes et femmes sera abordée de manière transversale afin de remédier aux déséquilibres en la matière et d'intégrer cette problématique dans le contenu de la recherche et de l'innovation. Il sera particulièrement tenu compte de la nécessité de renforcer les efforts entrepris pour accroître la participation à tous les niveaux, y compris celui de la prise de décision, des femmes dans la recherche et l'innovation.

Sont également imputés à ces articles et à ces postes les dépenses de réunions, de conférences, d'ateliers et de colloques de haut niveau scientifique ou technologique et d'intérêt européen organisés par la Commission, le financement d'études, de subventions, de suivi et d'évaluation des programmes spécifiques et des programmes-cadres, des analyses et des évaluations de haut niveau scientifique ou technologique, effectuées pour le compte de l'Union, afin d'explorer de nouveaux domaines de recherche appropriés pour l'action de l'Union, notamment dans le cadre de l'Espace européen de la recherche, ainsi que les actions de suivi et de diffusion des résultats des programmes, y compris pour les actions menées au titre des programmes-cadres précédents.

Ces crédits sont également destinés à couvrir les dépenses administratives, dont les dépenses de personnel statutaire et autres, les dépenses d'information et de publication, de fonctionnement administratif et technique ainsi que certaines autres dépenses d'infrastructure interne liées à la réalisation de l'objectif de l'action dont elles font partie intégrante, y compris pour les actions et initiatives nécessaires à la préparation et au suivi de la stratégie de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.

Les recettes générées par l'accord de coopération passé entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Suisse seront inscrites au poste 6 0 1 1 de l'état des recettes et pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21 du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant des contributions d'organismes extérieurs à des activités de l'Union seront inscrites au poste 6 0 3 3 de l'état des recettes et pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21 du règlement financier.

L'ouverture de crédits supplémentaires se fera aux postes 08 02 50 01, 08 03 50 01 et 08 04 50 01.

L'ouverture des crédits administratifs du présent titre sera prévue à l'article 08 01 05.

## CHAPITRE 08 02 — HORIZON 2020 — RECHERCHE

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2019		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2019		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 02	Horizon 2020 — Recherche							
<b>08 02 01</b>	<b><i>Excellence scientifique</i></b>							
08 02 01 01	Renforcement de la recherche aux frontières de la connaissance au Conseil européen de la recherche	1.1	1 969 672 172	1 624 989 887			1 969 672 172	1 624 989 887
08 02 01 02	Renforcement de la recherche dans le domaine des technologies émergentes et futures	1.1	p.m.	p.m.	45 400 000		45 400 000	p.m.
08 02 01 03	Renforcement des infrastructures de recherche européennes, notamment les infrastructures en ligne	1.1	235 362 607	187 233 718			235 362 607	187 233 718
	<i>Article 08 02 01 — Sous-total</i>		2 205 034 779	1 812 223 605	45 400 000		2 250 434 779	1 812 223 605
<b>08 02 02</b>	<b><i>Primauté industrielle</i></b>							
08 02 02 01	Position de tête dans les nanotechnologies, les matériaux avancés, les lasers, les biotechnologies, les productions et les processus avancés	1.1	535 119 776	498 152 158			535 119 776	498 152 158
08 02 02 02	Améliorer l'accès au capital-risque pour l'investissement dans la recherche et l'innovation	1.1	435 388 299	324 237 047			435 388 299	324 237 047
08 02 02 03	Accroître l'innovation dans les petites et moyennes entreprises (PME)	1.1	46 085 771	30 811 397			46 085 771	30 811 397
	<i>Article 08 02 02 — Sous-total</i>		1 016 593 846	853 200 602			1 016 593 846	853 200 602
<b>08 02 03</b>	<b><i>Défis de société</i></b>							
08 02 03 01	Améliorer la santé et le bien-être tout au long de la vie	1.1	673 524 898	458 962 266			673 524 898	458 962 266
08 02 03 02	Assurer des approvisionnements suffisants en aliments sûrs, sains et de qualité et en bioproduits	1.1	177 650 893	162 170 942			177 650 893	162 170 942
08 02 03 03	Assurer le passage à un système énergétique fiable, durable et compétitif	1.1	337 583 939	292 185 559			337 583 939	292 185 559
08 02 03 04	Parvenir à un système de transport européen économique en ressources, respectueux de l'environnement, sûr et continu	1.1	260 946 905	239 845 116	34 600 000		295 546 905	239 845 116
08 02 03 05	Parvenir à une économie à basse consommation de ressources, résistante au changement climatique, et à un approvisionnement durable en matières premières	1.1	312 327 206	290 605 621			312 327 206	290 605 621
08 02 03 06	Promouvoir des sociétés européennes assurant l'insertion de tous, innovantes et capables de réflexion	1.1	130 000 611	126 186 096			130 000 611	126 186 096
	<i>Article 08 02 03 — Sous-total</i>		1 892 034 452	1 569 955 600	34 600 000		1 926 634 452	1 569 955 600
<b>08 02 04</b>	<b><i>Propager l'excellence et élargir la participation</i></b>	1.1	129 149 390	148 909 913			129 149 390	148 909 913
<b>08 02 05</b>	<b><i>Activités horizontales d'Horizon 2020</i></b>	1.1	111 617 998	100 150 249			111 617 998	100 150 249
<b>08 02 06</b>	<b><i>La science avec et pour la société</i></b>	1.1	68 387 298	63 859 544			68 387 298	63 859 544
<b>08 02 07</b>	<b><i>Entreprises communes</i></b>							
08 02 07 31	Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants 2 (IMI2, Innovative Medicines Initiative 2) — Dépenses d'appui	1.1	5 384 615	5 384 615			5 384 615	5 384 615

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2019		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2019		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 02 07 32	Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants 2 (IMI2, Innovative Medicines Initiative 2)	1.1	256 117 000	131 530 049			256 117 000	131 530 049
08 02 07 33	Entreprise commune "Bio-industries" (BBI, Bio-Based Industries) — Dépenses d'appui	1.1	1 184 579	1 184 579			1 184 579	1 184 579
08 02 07 34	Entreprise commune "Bio-industries" (BBI, Bio-Based Industries)	1.1	132 424 316	162 648 921			132 424 316	162 648 921
08 02 07 35	Entreprise commune "Clean Sky 2" — Dépenses d'appui	1.1	4 649 515	4 649 515			4 649 515	4 649 515
08 02 07 36	Entreprise commune "Clean Sky 2"	1.1	278 720 388	310 846 929			278 720 388	310 846 929
08 02 07 37	Entreprise commune "Piles à combustible et Hydrogène 2" (FCH 2, Fuel Cells and Hydrogen 2) — Dépenses d'appui	1.1	2 622 363	2 622 363			2 622 363	2 622 363
08 02 07 38	Entreprise commune "Piles à combustible et Hydrogène 2" (FCH 2, Fuel Cells and Hydrogen 2)	1.1	79 823 275	103 162 807			79 823 275	103 162 807
	<i>Article 08 02 07 — Sous-total</i>		760 926 051	722 029 778			760 926 051	722 029 778
<b>08 02 08</b>	<b>Instrument destiné aux PME</b>	1.1	641 589 527	512 502 033			641 589 527	512 502 033
<b>08 02 50</b>	<b>Crédits provenant de la participation de tiers (hors Espace économique européen) à la recherche et au développement technologique</b>							
08 02 50 01	Crédits provenant de la participation de tiers (hors Espace économique européen) à la recherche et au développement technologique (2014-2020)	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 50 02	Crédits provenant de la participation de tiers (hors Espace économique européen) à la recherche et au développement technologique (avant 2014)	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 08 02 50 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>08 02 51</b>	<b>Achèvement du programme-cadre de recherche précédent — Septième programme-cadre — Action indirecte CE (2007-2013)</b>	1.1	p.m.	377 104 525			p.m.	377 104 525
<b>08 02 52</b>	<b>Achèvement des programmes-cadres de recherche précédents — Action indirecte (avant 2007)</b>	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>08 02 77</b>	<b>Projets pilotes et actions préparatoires</b>							
08 02 77 01	Projet pilote — Coordination de la recherche homéopathique et phytothérapeutique dans le domaine de l'élevage du bétail	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 77 03	Projet pilote — Recherche et développement sur les maladies négligées et liées à la pauvreté dans le cadre de l'objectif d'une couverture sanitaire universelle après 2015	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 77 05	Projet pilote — Vaccination maternelle: combler le manque de connaissance pour faire progresser la vaccination maternelle dans les milieux modestes	1.1	p.m.	179 967			p.m.	179 967

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2019		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2019		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 02 77 06	Action préparatoire — Participation active des générations les plus jeunes et les plus âgées en Europe aux processus de codétermination et de codécision politiques	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 77 10	Projet pilote — Étude comparative destinée à définir un juste retour sur la santé publique et à contribuer à garantir un juste retour sur les investissements de l'Union dans la recherche et le développement dans le domaine médical	1.1	350 000	175 000			350 000	175 000
<i>Article 08 02 77 — Sous-total</i>			350 000	354 967			350 000	354 967
<b>Chapitre 08 02 — Total</b>			<b>6 825 683 341</b>	<b>6 160 290 816</b>	<b>80 000 000</b>		<b>6 905 683 341</b>	<b>6 160 290 816</b>

### Commentaires

Les présents commentaires budgétaires sont applicables à toutes les lignes budgétaires du présent chapitre.

Ce crédit sera utilisé pour le programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" qui couvre la période 2014-2020 et regroupe toutes les actions de financement actuelles de recherche et d'innovation de l'Union, notamment au titre du programme-cadre de recherche, des activités liées à l'innovation du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité et de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT). Ce programme jouera un rôle central dans la mise en œuvre de l'initiative phare Europe 2020 "Une Union de l'innovation" et d'autres initiatives phares, notamment "Une stratégie numérique pour l'Europe", "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources" et "Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation", ainsi que dans le développement et le fonctionnement de l'Espace européen de la recherche (EER). Horizon 2020 va contribuer à l'établissement d'une économie fondée sur la connaissance et l'innovation dans l'ensemble de l'Union, en mobilisant suffisamment de fonds supplémentaires pour financer des activités de recherche, de développement et d'innovation. Ce crédit sera aussi utilisé pour l'achèvement des programmes de recherche précédents (septième programme-cadre et programmes-cadres précédents).

Ce crédit sera utilisé conformément au règlement (UE) n° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant les règles de participation et de diffusion dans le cadre d'"Horizon 2020 — Programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020)" et abrogeant le règlement (CE) n° 1906/2003 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États de l'AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, qui constituent des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 2, points b), e) et f), du règlement financier; ils donnent lieu à l'ouverture des crédits correspondants et à l'exécution dans le cadre de l'annexe "Espace économique européen" de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Les recettes éventuelles provenant des contributions des pays candidats et, le cas échéant, des candidats potentiels des Balkans occidentaux participant aux programmes de l'Union, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21, paragraphe 2, points b), e) et f), du règlement financier.

### ***Article 08 02 01 — Excellence scientifique***

#### *Commentaires*

Cette priorité d'Horizon 2020 vise à renforcer et à développer l'excellence de la base scientifique de l'Union et à assurer un flux continu d'activités de recherche de classe mondiale pour garantir la compétitivité à long terme de l'Union. Les activités viseront à soutenir les meilleures idées, à développer les talents dans l'Union, à donner aux chercheurs accès à des infrastructures de recherche prioritaires et à rendre l'Union attrayante pour les meilleurs chercheurs du monde. Les actions de recherche à financer seront déterminées selon les besoins et les possibilités de la science, sans priorités thématiques fixées à l'avance. Le calendrier des travaux de recherche sera défini en liaison étroite avec la communauté scientifique et la recherche sera financée sur la base de l'excellence.

Poste 08 02 01 02 — Renforcement de la recherche dans le domaine des technologies émergentes et futures

#### *Données chiffrées*

Budget 2019		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2019		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	45 400 000		45 400 000	p.m.

#### *Commentaires*

Les activités au titre de l'objectif spécifique "technologies émergentes et futures" (FET) soutiennent la recherche scientifique et technologique fondamentale qui explore les technologies du futur en remettant en question les cadres théoriques actuels et en s'intéressant à des domaines inconnus. En outre, les activités FET couvrent un certain nombre de thèmes de recherche exploratoire prometteurs, pouvant générer une masse critique de projets connexes qui, ensemble, représentent une exploration large et diversifiée des thèmes et constituent un réservoir européen de connaissances. Enfin, les activités FET soutiennent des activités de recherche scientifique ambitieuses et à grande échelle visant à réaliser une percée scientifique. De telles activités bénéficieront de l'alignement des stratégies européennes et nationales.

## *Bases légales*

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965), et notamment son article 3, paragraphe 1, point b).

Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

## *Article 08 02 03 — Défis de société*

### *Commentaires*

Cette priorité d'Horizon 2020 répond directement aux priorités politiques et aux défis de société établis dans la stratégie Europe 2020. Ces activités seront menées selon une approche axée sur les défis à relever et par la mobilisation de ressources et de connaissances couvrant plusieurs domaines, technologies et disciplines scientifiques. Les activités couvriront l'ensemble du processus, depuis la recherche jusqu'à la mise sur le marché, l'accent étant également mis, désormais, sur les activités liées à l'innovation, telles que le lancement de projets pilotes, la démonstration, les bancs d'essai, le soutien aux achats publics, la conception, l'innovation axée sur les besoins des utilisateurs finaux, l'innovation sociale et la commercialisation des innovations. Les activités étayeront directement les compétences de politique sectorielle correspondantes au niveau de l'Union et suivront une approche axée sur l'égalité hommes-femmes, avec pour but de parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes.

Poste 08 02 03 04 — Parvenir à un système de transport européen économique en ressources, respectueux de l'environnement, sûr et continu

### *Données chiffrées*

Budget 2019		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2019		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
260 946 905	239 845 116	34 600 000		295 546 905	239 845 116

## Commentaires

Dans le cadre de cette activité, l'accent sera mis sur les transports économes en énergie (par exemple, en accélérant le développement et le déploiement d'une nouvelle génération de véhicules électriques et d'autres aéronefs, véhicules et navires à émissions faibles ou nulles), ainsi que sur une meilleure mobilité avec moins d'encombrements, plus de sûreté et plus de sécurité (par exemple, en promouvant les transports et la logistique "porte-à-porte" intégrés). L'accent sera également mis sur le renforcement de la compétitivité et de la performance des constructeurs européens d'équipements de transport et des services associés, par exemple en mettant au point la prochaine génération de moyens de transport innovants et en préparant le terrain pour la suivante. Des activités visant à améliorer la compréhension des tendances et des perspectives socio-économiques liées aux transports et à fournir aux décideurs politiques des données et des analyses fondées sur des éléments factuels feront également l'objet d'un soutien.

## Bases légales

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965), et notamment son article 3, paragraphe 3, point d).

Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

## TITRE 15 — ÉDUCATION ET CULTURE

### Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2019		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2019		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 01	Dépenses administratives du domaine politique "Éducation et culture"		128 158 832	128 158 832			128 158 832	128 158 832
15 02	Programme Erasmus+		2 751 439 200	2 542 760 540	20 000 000		2 771 439 200	2 542 760 540
15 03	Horizon 2020	1	1 401 735 695	1 182 518 932			1 401 735 695	1 182 518 932
15 04	Programme "Europe créative"		119 593 000	83 573 370			119 593 000	83 573 370
15 05	Corps européen de solidarité	1	138 774 568	115 000 000			138 774 568	115 000 000
	<b>Titre 15 — Total</b>		<b>4 539 701 295</b>	<b>4 052 011 674</b>	<b>20 000 000</b>		<b>4 559 701 295</b>	<b>4 052 011 674</b>

## CHAPITRE 15 02 — PROGRAMME ERASMUS+

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2019		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2019		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 02	Programme Erasmus+							
<b>15 02 01</b>	<b>Promouvoir l'excellence et la coopération dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse en Europe, son adéquation par rapport au marché du travail et la participation des jeunes à la vie démocratique en Europe</b>							
15 02 01 01	Promouvoir l'excellence et la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation en Europe ainsi que son adéquation par rapport au marché du travail	1.1	2 441 036 200	2 261 000 000	20 000 000		2 461 036 200	2 261 000 000
15 02 01 02	Promouvoir l'excellence et la coopération auprès de la jeunesse européenne ainsi que la participation des jeunes à la vie démocratique en Europe	1.1	185 870 000	175 950 000			185 870 000	175 950 000
	<i>Article 15 02 01 — Sous-total</i>		2 626 906 200	2 436 950 000	20 000 000		2 646 906 200	2 436 950 000
<b>15 02 02</b>	<b>Promouvoir dans le monde entier l'excellence des activités d'enseignement et de recherche en matière d'intégration européenne au moyen des activités Jean Monnet</b>	1.1	45 000 000	43 858 000			45 000 000	43 858 000
<b>15 02 03</b>	<b>Développer la dimension européenne du sport</b>	1.1	55 200 000	43 000 000			55 200 000	43 000 000
<b>15 02 51</b>	<b>Achèvement des actions dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, notamment le multilinguisme</b>	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>15 02 53</b>	<b>Achèvement des actions dans le domaine de la jeunesse et des sports</b>	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>15 02 77</b>	<b>Projets pilotes et actions préparatoires</b>							
15 02 77 09	Action préparatoire — Plateforme électronique pour la politique de voisinage	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
15 02 77 10	Projet pilote — Promotion de l'activité physique bienfaisante pour la santé à travers l'Europe	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
15 02 77 11	Projet pilote — Améliorer l'acquis de l'apprentissage en encourageant les enseignants débutants grâce à l'apprentissage, à l'accompagnement et au tutorat en ligne	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
15 02 77 16	Action préparatoire — Évaluation des programmes d'entrepreneuriat de l'enseignement supérieur	1.1	p.m.	242 024			p.m.	242 024
15 02 77 17	Projet pilote — Prix de sensibilisation Altiero Spinelli	1.1	p.m.	200 000			p.m.	200 000
15 02 77 18	Projet pilote — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés	3	p.m.	197 463			p.m.	197 463

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2019		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2019		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 02 77 19	Projet pilote — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation	3	p.m.	146 553			p.m.	146 553
15 02 77 20	Action préparatoire — DiscoverEU: passeport de transport gratuit pour les Européens qui fêtent leurs 18 ans	1.1	16 000 000	14 000 000			16 000 000	14 000 000
15 02 77 21	Action préparatoire — Échanges et mobilité dans le sport	1.1	1 500 000	750 000			1 500 000	750 000
15 02 77 22	Action préparatoire — Sportue — Promotion des valeurs européennes au travers de projets sportifs au niveau des communes	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
15 02 77 23	Action préparatoire — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation	1.1	2 000 000	1 000 000			2 000 000	1 000 000
15 02 77 24	Projet pilote — Un premier pas vers un cadre européen pour la mobilité des makers	1.1	350 000	175 000			350 000	175 000
15 02 77 25	Action préparatoire — Prix de sensibilisation Altiero Spinelli	1.1	800 000	400 000			800 000	400 000
15 02 77 26	Projet pilote — Prix Jan Amos du meilleur enseignant sur l'Union	1.1	350 000	175 000			350 000	175 000
15 02 77 27	Action préparatoire — Reconnaissance des périodes d'études à l'étranger	1.1	333 000	166 500			333 000	166 500
15 02 77 28	Action préparatoire — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés	1.1	3 000 000	1 500 000			3 000 000	1 500 000
<i>Article 15 02 77 — Sous-total</i>			24 333 000	18 952 540			24 333 000	18 952 540
<b>Chapitre 15 02 — Total</b>			<b>2 751 439 200</b>	<b>2 542 760 540</b>	<b>20 000 000</b>		<b>2 771 439 200</b>	<b>2 542 760 540</b>

***Article 15 02 01 — Promouvoir l'excellence et la coopération dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse en Europe, son adéquation par rapport au marché du travail et la participation des jeunes à la vie démocratique en Europe***

Poste 15 02 01 01 — Promouvoir l'excellence et la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation en Europe ainsi que son adéquation par rapport au marché du travail

*Données chiffrées*

Budget 2019		Position du Conseil sur le PBR n° 2/2019		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 441 036 200	2 261 000 000	20 000 000		2 461 036 200	2 261 000 000

## *Commentaires*

Conformément à l'objectif général du programme Erasmus+, et en particulier aux objectifs du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (ET 2020), ainsi que pour soutenir le développement durable des pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur, ce crédit est destiné à poursuivre les objectifs spécifiques suivants dans le domaine de l'éducation et de la formation:

- améliorer le niveau des compétences et des aptitudes clés en tenant tout particulièrement compte de leur pertinence pour le marché du travail et de leur contribution à la cohésion sociale, notamment en accroissant les possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage et par une coopération renforcée entre le monde de l'éducation et de la formation et le marché du travail,
- favoriser l'amélioration de la qualité, l'excellence de l'innovation et l'internationalisation au niveau des établissements d'enseignement et de formation, notamment en renforçant la coopération transnationale entre les organismes d'éducation et de formation et d'autres parties intéressées,
- promouvoir l'émergence d'un espace européen de l'apprentissage tout au long de la vie et promouvoir son existence, compléter les réformes des politiques au niveau national et soutenir la modernisation des systèmes d'éducation et de formation, notamment grâce à une coopération politique renforcée, à une meilleure utilisation des outils de transparence et de reconnaissance de l'Union et à la diffusion des bonnes pratiques,
- renforcer la dimension internationale de l'éducation et de la formation, notamment par la coopération entre les établissements de l'Union et des pays tiers dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels et dans l'enseignement supérieur, en renforçant l'attractivité des établissements européens d'enseignement supérieur et en soutenant l'action extérieure de l'Union, y compris ses objectifs en matière de développement, à travers la promotion de la mobilité et de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur de l'Union et ceux des pays tiers et le renforcement ciblé des capacités dans les pays tiers,
- améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues et promouvoir la vaste diversité linguistique de l'Union ainsi que la sensibilisation à la dimension interculturelle, y compris en ce qui concerne les langues minoritaires et menacées,
- soutenir un enseignement public gratuit et de qualité afin qu'aucun élève ne se voie refuser l'accès aux études ou ne soit forcé d'arrêter ses études pour des raisons financières, en accordant une attention particulière aux premières années de la scolarité, en vue de prévenir l'abandon précoce et de faire en sorte que les enfants des milieux les plus défavorisés puissent être pleinement intégrés.

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États de l'AELE imputées à l'article 6 3 3 de l'état des recettes, qui constituent des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 2, points b), e) et f), du règlement financier; ils donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe "Espace économique européen" de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Les recettes éventuelles provenant des contributions versées par les pays candidats et, le cas échéant, les candidats potentiels des Balkans occidentaux au titre de leur participation aux programmes de l'Union, telles qu'inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément à l'article 21, paragraphe 2, points b), e) et f), du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant des contributions des pays relevant de la politique européenne de voisinage selon les modalités définies avec ces pays conformément aux accords-cadres prévoyant leur participation à des programmes de l'Union, telles qu'inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément à l'article 21, paragraphe 2, points b), e) et f), du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution de la Confédération suisse à la participation aux programmes de l'Union, inscrites au poste 6 0 3 3 de l'état des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, selon le même ratio que celui reliant le montant autorisé pour les dépenses de gestion administrative au total des crédits inscrits pour le programme, conformément à l'article 21, paragraphe 2, points b), e) et f), du règlement financier.

Tout remboursement provenant d'instruments financiers au titre de l'article 209, paragraphe 3, du règlement financier, y compris les remboursements de capital, les garanties libérées et les remboursements du principal des emprunts, reversés à la Commission et inscrits au poste 6 4 1 1 de l'état des recettes, peut donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21, paragraphe 3, point f), du règlement financier.

Ce crédit devrait également servir à la mise en œuvre d'initiatives dans le cadre du programme Erasmus+ afin de poursuivre les travaux sur l'intégration des réfugiés et contribuer à une stratégie appropriée au niveau de l'Union.

#### *Bases légales*

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus+": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).